Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213503121-20261102-101_26-DE

Département d'Ille-et-Vilaine Commune de Saint-Senoux	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2026**
MEMBRES En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19 Pouvoirs : 2 **DATES** Convocation : 27/10/2026 Affiché le : 10/11/2026	L'an deux mil vingt-six, le deux novembre, à dix-neuf heures, Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Senoux, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances en Mairie, sous la présidence de Delphine HINRY, Maire. **Présent.es** : HINRY Delphine, LAIR Maryline, TEXIER Nicolas, COUËPEL Anne-Marie, ESNAUD Bernard, BESSON Robert, THÉZÉ Éric, DEFAY Christine (départ après le point 13., pouvoir à Yvane DELAUNAY), DELAUNAY Yvane, REBELLE Laetitia, DUPONT David, QUINQUET Héloïse, HELSTROFFER Bruno, FLOC'H Hélène, WALTER Georgia, AFFRES Hamilton, BOUGE Vincent **Absent.es**: CAOUS Anne-Lucie, BOITEAU Christophe **Pouvoirs** : CAOUS Anne-Lucie à FLOC'H Hélène, BOITEAU Christophe à THÉZÉ Éric **Secrétaire de séance** : LAIR Maryline

Délibération n°101.26

- **Objet - Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité auquel les services municipaux sont confrontés, il apparaît nécessaire de renforcer temporairement les effectifs afin d'assurer la continuité et la qualité du service public.
Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique relatives au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est proposé de créer un emploi non permanent.
Les caractéristiques de cet emploi sont les suivantes :

- **Emploi :** agent du périscolaire ;
- **Motif :** accroissement temporaire d'activité ;
- **Catégorie :** C ;
- **Grade :** adjoint d'animation ;
- **Durée hebdomadaire :** 5,10/35e ;
- **Durée du contrat :** du 2 novembre 2026 au 2 juillet 2027 ;
- **Rémunération :** indice brut 367.

La durée du recrutement s'inscrit dans la limite réglementaire applicable aux emplois créés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Madame le Maire précise que la présence d'un encadrement renforcé est nécessaire, pour accompagner les enfants bénéficiant d'un régime alimentaire particulier.
Un élu demande si les conditions de cumul d'emploi de la personne recrutée ont bien été vérifiées afin de garantir la conformité et la sécurité de la situation.
Madame le Maire confirme que ce point a été pris en compte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) décide :

- de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- de fixer les caractéristiques de cet emploi conformément aux éléments présentés ;
- de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Delphine HINRY

